EXTRAIT

DEPARTEMENT

DE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEINE & MARNE

DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

N° 24/87

Code nomenclature 7513

ALSH

NOUVELLES

PREVUES

PERISCOLAIRE-CONVENTION AVEC LA CAF DE SEINE ET MARNE-AVENANT INTEGRANT LES MESURES

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 19 septembre 2024 à 18h30.

Effectif légal du Conseil 33 Membres en exercice 33 Majorité absolue 17 **Présents** 26 Votants 33

CONVENTION D'OBJECTIFS **ET DE GESTION 2023-2027**

PAR

DATE DE CONVOCATION Le 13 septembre 2024

<u>Présents</u>

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Charlotte VAILLOT (excepté de 20h18 à 20h25) Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Sylvie PIROU, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL, Guillaume CAZAURAN

Excusés

Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT (de 20h18 à 20h25), Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Daniel HELFRICH, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Valérie LAMANDE-

ROUET

Pouvoirs

Frédéric BAURY-SAILLY à Philippe ROUX Charlotte VAILLOT à Ziraute BOUHENNICHA Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE

Elodie LABE à Bernard COZIC

Daniel HELFRICH à Florence MARCANDELLA

Brice LAMBERT à Sophie DELAROCHE

Noé SULTAN à Paule QUINTON Elodie TARIKET à Gilles KINDERF Josselin ADAM à Annie DURIEUX

Valérie LAMANDE-ROUET à Philippe MENARD

Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

ALSH -PERISCOLAIRE -CONVENTION AVEC LA CAF DE SEINE ET MARNE-<u>AVENANT INTEGR</u>ANT LES NOUVELLES MESURES PREVUES PAR LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION 2023-2027

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Odile HAVET, conseillère déléguée à la jeunesse,

VU:

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal n° 21/31 du 15 avril 2021
- -La convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs périscolaire » passée avec la CAF pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.
- L'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance journesse,
- L'avis de la commission finances, administration, de 1023 3 2024 2021 2021 population,

CONSIDERANT:

- Les évolutions de financement prévues par la convention d'objectifs et de Gestion 2023-2027.
- Que la CAF propose par conséquent à la collectivité un avenant qui vient modifier la Convention d'Objectifs et de Financement couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il ouvre la possibilité de percevoir des subventions pour l'Accueil de Loisirs Périscolaire pour les rubriques suivantes :

- Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) Mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs.
- Bonus territoire CTG Offre nouvelle Possibilité de développer des actions enfance/ jeunesse.
- Complément inclusif Aide financière à l'accueil des enfants bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé).
- Intégration du temps du repas pour la pause méridienne Subvention possible à condition que les pauses méridiennes soient déclarées à la SDJES (Service départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports).
- Intégration du plan mercredi dans le bonus territoire CTG Dispositif supplémentaire visant à labelliser les ACM (Accueil Collectif de Mineurs) sur la qualité de l'encadrement et des activités diversifiées proposées aux enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

AUTORISE

- Madame le Maire à signer l'avenant à la Convention, joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Nemours, le 26 septembre 2024

Le Maire,

Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 03.10.2024

Date d'affichage: 04.10.2024

Accusé de réception en préfecture 077-217703339-20240919-D-2024-87-DE Date de réception préfecture : 03/10/2024